

**Extrait du Registre des délibérations
du conseil communautaire
de la communauté de communes
Sauer Pechelbronn**

Nombre de membres : 67

Séance du 28 JANVIER 2008
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 50

Tous les délégués, sauf

MM. KELLER, ROBINEAU, WALTER, Mme HITTLER, MM. STURM, FROELICH, TROG, HOCH, GOERICH-MULLER, (excusés) qui étaient représentés respectivement par M. RAUSCHER, Mme BEYLER, MM. SCHNEIDER, VOGEL, D. WALTHER, FEIG, BASTIAN, SCHMITT, TRAUTMANN.

Mme CABIROL DE SAINT GEORGES, MM. MEYER-KUHN, MESSMER, NEUHARD, SUSS, SCHIELLEIN, SCHEIBER, ZINCK, Mme KIEFER, Mme RICHTER, M. MERG, (excusés) ;

MM. HERRLE, MORI, KLIPFEL, BABILON, KOPF, TREIBER.

DEL. N° 027/2008conseil

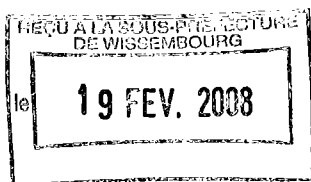
OBJET : REVALORISATION DU MONTANT DES CHEQUES DEJEUNERS

- VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2007 portant création de la communauté de communes Sauer Pechelbronn,
- VU l'avis des bureaux des communautés de communes de la vallée de la Sauer et de Pechelbronn en date du 9 janvier 2008,
- CONSIDERANT la revalorisation du plafond défiscalisé des chèques déjeuners à compter du 1^{er} janvier 2008,

le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'augmenter la valeur d'un chèque déjeuner en le portant à 10,08 € ; la répartition tenant compte de la prise en charge de la collectivité « employeur » se fera comme suit :
 - . 5,04 € part communauté de communes Sauer Pechelbronn (collectivité « employeur ») ;
 - . 5,04 € part agents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme
DURRENBACH, le 13 février 2008

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Le Président,
Bernard LOGEL